

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-016

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE PRESTATION DE
NETTOYAGE DES LOCAUX
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE ET DES BATIMENT
N°1 ET N°6 DU QUARTIER
ORDENER POUR LES LOTS
N°1 ET N°2 :
AUTORISATION DE
SIGNATURE AU PRESIDENT
DES PIECES DU MARCHÉ**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS**

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique que jusqu'alors, les prestations de nettoyage des locaux gérés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise faisaient l'objet d'un contrat d'entretien avec la société NET SERVICE pour les locaux du siège social et avec la société ARMOR GROUPE pour les locaux du bâtiment n°6 du quartier Ordener à Senlis.

A partir du 1^{er} Janvier 2020, les locaux du bâtiment n°1 du quartier Ordener seront loués et nécessiteront donc la mise en place d'une prestation de nettoyage.

La somme de ces trois prestations engendre un dépassement du seuil des marchés sans mise en concurrence. Aussi, il est nécessaire de prévoir un marché de prestation de nettoyage incluant l'ensemble des locaux gérés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à savoir les locaux du siège social, les parties communes des bâtiments n°1 et n°6 du quartier Ordener à Senlis.

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé le 18 Décembre 2019, sous la référence 2019-12, relatif à la prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n°1 et n°6 du Quartier Ordener à Senlis.

Ce marché se décompose en deux lots, un lot n°1 pour la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux et un lot n°2 pour la prestation de nettoyage et d'entretien spécifique des vitres intérieures et extérieures.

Le montant de commande maximum est de 40 000,00 euros HT par an pour le lot n°1 et de 1 500,00 euros HT par an pour le lot n°2.

La date limite de réception des offres a été fixée au Vendredi 17 Janvier 2020 à 12h00.

La durée du marché initial est fixée à une année renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les entreprises devaient répondre à un Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) réalisé par le service technique de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose de retenir l'entreprise AGENOR pour le lot n°1 et l'entreprise DERICHEBOURG pour le lot n°2.

Délibération

Vu le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} Avril 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux dérogations d'attributions au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, sous la référence 2019-12, relative à la prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n°1 et n°6 du Quartier Ordener, pour le lot n°1 et lot n°2,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par le service technique de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant que le Rapport d'Analyse des Offres préconise de retenir l'offre formulée par la société AGENOR pour le lot n°1 et la société DERICHEBOURG pour le lot n°2.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ATTRIBUER** le marché pour le lot n°1 à la société AGENOR,
- **DECEIDENT D'ATTRIBUER** le marché pour le lot n°2 à la société DERICHEBOURG,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché n°2019-12 relatif à la prestation de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des bâtiments n°1 et n°6 du Quartier Ordener à Senlis, pour les lots n°1 et n°2.
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2020 au chapitre 11, article 6283.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **09 MARS 2020**
Et de l'affichage le : **09 MARS 2020**
Le Président, 
Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **09 MARS 2020**
Le Président, 
Philippe **CHARRIER**

